Castillon-la-Bataille

Mairie

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORES AU DROIT DU 71 RUE MICHEL MONTAIGNE DU 22/11/2024 AU 27/11/2024 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE .

A-24-11-267/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par la société DHF 33 d'effectuer une circulation alternée par feux tricolores au droit du 71 rue Michel Montaigne du 22/11/2024 au 27/11/2024 Afin de permettre le bon déroulement de travaux de voirie,
Considérant la modification du stationnement et de la circulation,
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Il est nécessaire d'instaurer une circulation alternée par feux tricolores au droit du 71 rue Michel Montaigne du 22/11/2024 au 27/11/2024 Afin de permettre le bon déroulement de travaux de voirie.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société DHF 33 qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour**

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :
- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- la société DHF 33

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 20/11/2024
Le Maire,

Jacques BREILLAT

Mairie de Castillon-la-Bataille
25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr